

MC/2306

**Original : anglais
17 novembre 2010**

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DU ROYAUME DU SWAZILAND
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DU ROYAUME DU SWAZILAND
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Royaume du Swaziland a adressé le 15 novembre 2010 une lettre par laquelle il demande à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 17 novembre 2010 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Royaume du Swaziland et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0033 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 15 NOVEMBRE 2010 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE DU ROYAUME DU SWAZILAND
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement du Royaume du Swaziland et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement du Royaume du Swaziland accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement du Royaume.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 17 NOVEMBRE 2010 ADRESSEE PAR LE
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE DU ROYAUME DU SWAZILAND**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 novembre 2010 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement du Royaume du Swaziland souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que la demande d'admission de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Royaume du Swaziland et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil, au cours de laquelle la demande de votre gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation, se tiendra à Genève du 29 novembre au 2 décembre 2010.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure relative à l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]